



## Conditions Particulières du Produit – Adobe Campaign Premium et Ultimate OnPremise (2016v1.2)

### 1. Limitations

#### 1.1 Limitations applicables à l'ensemble des offres groupées et des fonctions complémentaires.

##### (A) Limitation applicable au service d'envoi.

(1) **Courriers électroniques.** Afin d'effectuer la distribution des campagnes par courriers électroniques à l'aide du Logiciel OnPremise, le Client doit sélectionner une méthode d'hébergement du service d'envoi des courriers électroniques. À titre d'exemple, le Client peut choisir d'acquérir une licence distincte pour les Services On-demand Adobe Campaign Cloud Messaging.

(2) **Limitations liées aux Canaux.** Certains Canaux peuvent nécessiter des services tiers pour permettre la diffusion de communications. Le Client devra souscrire à un service tiers pour permettre cette diffusion.

(B) **Restrictions.** Si le Client choisit de faire appel à un tiers pour héberger le service d'envoi de courriers électroniques aux fins de la distribution des campagnes par courriers électroniques, seule la plateforme de base d'Adobe Campaign valablement concédée sous licence (sans recourir à l'agent de transfert de messages [ATM] d'Adobe Campaign) peut être intégrée à un service d'envoi de courriers électroniques tiers ; l'utilisation de l'ATM d'Adobe Campaign pour le réacheminement des courriers électroniques à un ATM tiers est strictement interdite.

(C) **Instances de Production et de Non-Production.** Le Client est autorisé à utiliser une copie du Logiciel OnPremise dans le cadre d'une seule Instance de Production. Le Client peut également utiliser le Logiciel OnPremise en lien avec des Instances de Non-Production, aux seules fins de test et de développement du Logiciel OnPremise.

#### 1.2 Adobe Campaign – Offre groupée Premium.

(A) Le Client ne peut pas modifier le Canal qu'il a choisi sans en avoir préalablement reçu l'autorisation écrite d'Adobe.

(B) Si le Client acquiert un Canal supplémentaire sous licence, il ne peut pas modifier ce Canal concédé sous licence sans en avoir préalablement reçu l'autorisation écrite d'Adobe.

**2. Limitations liées aux Canaux.** Certains Canaux peuvent impliquer l'intervention de fournisseurs tiers pour exécuter la livraison des communications. Le cas échéant, le Client devra acheter les services de fournisseurs tiers pour exécuter la livraison.

**3. Maintenance et Support.** Dans le cadre du Service de Support et Maintenance Platinum, Adobe fournira au Client un accès, sans frais supplémentaires, aux mises à niveau et améliorations généralement disponibles pour les fonctionnalités actives du Logiciel OnPremise. Néanmoins, avec certaines nouvelles versions ou mises à niveau des fonctionnalités actives du Logiciel OnPremise, y compris des changements apportés à la plateforme Adobe Campaign, et certaines mises à niveau des fonctionnalités actives du Logiciel OnPremise, l'achat de services professionnels ou de conseil par le Client peut se révéler nécessaire s'il choisit de migrer ses personnalisations ou configurations antérieures vers la nouvelle version ou la mise à niveau.

**4. Établissements de rapports mensuels.** Le Logiciel OnPremise comporte certaines fonctionnalités qui permettent à Adobe et au Client de recevoir des rapports sur les éléments quantitatifs et autres métriques relatives à l'utilisation du Logiciel OnPremise par le Client. Il est formellement interdit au Client de supprimer ou de modifier le Code Distribué qui permet à cette fonctionnalité de fonctionner. Adobe peut utiliser les renseignements recueillis pour vérifier que le Client se conforme aux clauses du Contrat (à des fins de facturation notamment) ou pour soutenir la fourniture du Logiciel OnPremise Adobe Campaign au Client.

**5. Notifications tierces.** Les auteurs ou concédant de licences de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (« Matériels Tiers »), exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel OnPremise. Ces notifications tierces figurent sur le site

[www.adobe.com/products/eula/third\\_party/index.html](http://www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html) (ou tout site Web qui pourrait lui succéder). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant aux Matériels Tiers intégrés dans le Logiciel OnPremise.

6. **La Politique d'Utilisation acceptable d'Adobe Campaign** est incorporée ici par référence.

## 7. Définitions.

- 7.1 La **Politique d'Utilisation acceptable d'Adobe Campaign** désigne est accessible à l'adresse suivante : <http://www.adobe.com/fr/legal/terms/aup.html> ou à toute page qui y succèderait.
- 7.2 Le terme « **Instance** » désigne l'intégralité des codes binaires du logiciel se combinant pour mettre en œuvre une base de données unique d'Adobe Campaign. Cette entité unique se caractérise par un groupe de paramètres définis dans une table de définition des paramètres (table xtk\_entity). Une Instance peut relever de l'une de ces deux catégories : Production ou Non-Production.
- 7.3 L'expression « **Instances de Non-Production** » désigne les Instances prévues pour : (A) permettre le fonctionnement du Logiciel OnPremise et de la technologie à des fins de développement d'éléments non-spécifique au produit, de test de la configuration et d'évaluation ; ou (B) permettre la réalisation, dans une mesure raisonnable, de tests et d'identification de données avec un volume suffisant de stockage de données alloué à l'Instance, de sorte que celle-ci puisse utiliser la base de données du Client à une échelle similaire à celle de l'Instance de Production.
- 7.4 L'expression « **Instance de Production** » désigne une Instance destinée à l'exploitation du logiciel et de la technologie hébergés en vue de contribuer à l'activité économique du Client.